REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0272**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique agricole - Partenariat avec l'association Paragrêle 69 - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour ses actions 2020 - Attribution d'une subvention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0272

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Politique agricole - Partenariat avec l'association Paragrêle 69 - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour ses actions 2020 - Attribution d'une subvention**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 5ème axe, elle prévoit de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles.

Par délibération du Conseil n° 2020-4145 du 20 janvier 2020, le partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et 7 autres partenaires (groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône, comité d'action juridique du Rhône, association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), association de développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne Auvergne-Rhône-Alpes (AMAP AuRA), service de remplacement du Rhône) a été approuvé. En complément, il s'agit également d'approuver le partenariat avec l'association Paragrêle 69.

Les différents orages de grêle qui ont frappé le Département du Rhône, et plus particulièrement le grand ouest lyonnais, depuis plusieurs années, sont de plus en plus fréquents et d'une intensité croissante. Ce territoire, où toutes les filières du département se côtoient (arboriculture, maraîchage, viticulture, élevage, grandes cultures, etc.) voyait son agriculture et la pérennité de beaucoup d'exploitations menacées.

Pour se protéger de la grêle, les agriculteurs ont recours à des solutions individuelles (comme les filets ou l'assurance) et mettent en place des solutions collectives. Deux secteurs ont ainsi mis en place un système collectif : le Beaujolais viticole dès 2017 et la Région de Condrieu/Côte Rôtie, à partir de 2018.

Ce système détecte les cellules orageuses grâce à des radars qui permettent d'alerter un réseau de postes de tir de ballons gonflés à l'hélium, sur lesquels sont embarquées des torches chargées de sels hygroscopiques. Les sels permettent de réduire la taille et la puissance des grêlons voire de transformer l'orage de grêle en orage de pluie. L'ensemble des tireurs sont des agriculteurs bénévoles.

L'impact de l'orage de grêle du 15 juillet 2018 a constitué un véritable catalyseur pour accélérer la protection collective, avec la mise en place d'une protection sur l'ensemble du département sur 3 ans. La Métropole a accompagné à hauteur de 80 000 € une première phase de déploiement.

Une grande partie ouest et nord du Département (hors secteur de la Plaine de l'est non encore équipé) est couvert par le dispositif qui couvre aussi 1 800 exploitations, représentant près de 30 000 ha agricoles.

II - Objet de la subvention

Afin d'assurer la réussite de ce projet et de le pérenniser, l'association Paragrêle 69 a été créée pour gérer l'ensemble du dispositif. Une nouvelle phase d'investissement est prévue pour 2021, afin de couvrir les zones blanches, comme la partie nord de la Plaine de l'est.

Pour assurer le réapprovisionnement en fourniture pour les tirs, la maintenance et l'exploitation des radars, un financement est prévu avec les règles suivantes : une contribution forfaitaire de 100 € par exploitation, 200 € par structure collective, une contribution à hauteur de 0,80 € par habitant des Communautés de communes des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais, une participation forfaitaire de 15 000 € de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et des aides du Département, de la Métropole, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des assureurs.

Le budget de fonctionnement de la structure est le suivant :

Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
radar + 10 licences "propriétaires" + 78 abonnements	149 760	contribution des communautés de communes à 0,8 € /habitant	107 131
gonfleurs + ballons	117 514		
formation Météo Expert 3 jours groupe 12 personnes maxi + suivi météo + référent 1 jour	3 970	contribution de la Communauté de communes du Pays d'Ozon	15 000
torches Lacroix (cartons de 12 unités) 6/poste + réassort	63 579	assureurs	45 000
gaz Hélium Linde (2 bouteilles/gonfleur)	27 555	Département	100 000
charges annexes (électricité, abonnement téléphone, assurance, etc.)	44 453	Métropole	30 000
animation	58 700	Région	80 000
indemnités référents	6 600	autofinancement des agriculteurs	95 000
Total	**472 131**	**Total**	**472 131**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Paragrêle 69, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique 2018-2020 de la Métropole pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Paragrêle 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.